

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

13

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL
Réunion du conseil
municipal
du 02/09/2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	AUPY Jean-Louis
ALLAIN Daniel	SACRISTE Marie-Françoise	BASSOULET Nathalie
SOURDET Josiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	
PAGES Didier	MAZEAU Michel	

Était absents : GERVAIS Jean-Christophe, GOURINCHAS David

2 Procurations : GERVAIS J-C. à PORTE J-P. ; GOURINCHAS D. à RAT M.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Daniel ALLAIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :
- 1) Désignation des membres de la Commission communale des Impôts Directs
- 2) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 3) Tarifs de la cantine scolaire - Année 2020/2021
- 4) Opération d'investissement d'Éclairage Public - RD93 Pont de Javerlhac
- 5) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
- Le point sur la rentrée scolaire
- Distribution de masques aux scolaires de plus de 11 ans
- Lecture de la motion adressée à la Poste

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 24 juillet 2020 : adoption du PV à l'unanimité.

1. Délibération : Désignation des membres de la Commission communale des Impôts Directs

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Ainsi convient-il, à la suite des récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la Présidence, est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux. Elle est établie sur une liste d'un nombre de double de membres (24) établie par la Mairie et composée de contribuables représentatifs des personnes imposées aux différentes taxes locales.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide -à l'unanimité des membres présents- de proposer aux services fiscaux les 24 contribuables suivants :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	BELLY	Bernard	20/12/1953	Rue Pierre Simon 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
2	M.	BERNARD	Jean-Pierre	24/02/1948	Route de Nontron 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert 15 Rue Solferino 24000 PÉRIGUEUX	TH / TF
3	M.	BRACHET	Ludovic	29/04/1978	Lotissement des Landes 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
4	M.	CERDAN	Thierry	26/09/1961	Le Moulin Bertrand 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF / CFE
5	M.	CHISSADON	Gérard	05/01/1946	Pys 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
6	M.	DESMOND	Roland	02/10/1955	Guétières 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
7	MME	DESPOIT	Yolande	29/12/1954	Tassat 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
8	MME	ESCHLIMANN	Dominique	25/08/1956	Lotissement des Landes 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
9	M.	GERVAIS	Claude	05/09/1950	La Chapelle Saint Robert 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
10	M.	GRASSET	Julien	05/10/1981	La Cour Ouest 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF / CFE
11	M.	HURTEL	Gilles	05/06/1960	Le Maine Chambard 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF / CFE
12	MME	LAVILLE	Paméla	30/07/1995	La Chapelle Saint Robert 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH
13	M.	MALAVERGNE	Frederic	04/02/1973	La Richardière 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF / CFE
14	MME	MANEM	Marie-Ange	20/01/1951	Route de Mareuil 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
15	MME	MARTIAL	Marie-Christine	03/04/1955	Rue du Pont 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH
16	M.	MOUSSEAU	Alfred	18/01/1946	La Chapelle Saint Robert 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
17	M.	NAUZIN	Paul	22/11/1944	Le Grand Gillou 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert 3 Rue des Colibris 33 250 PAUILLAC	TH / TF
18	M.	PEYTOUR	Olivier	11/11/1979	Le Maine 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
19	M.	RAYMONDEAU	Guy	25/12/1954	Route d'Angoulême 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
20	M.	RESTOIN	Romain	08/01/1988	Tassat 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH
21	M.	REYDY	Jean-Pierre	12/04/1947	Le Grand Lac 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / TF
22	M.	RIBEYROL	Sébastien	31/01/1976	Jomellères 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	CFE
23	M.	THOREAU	Yves	05/09/1948	1 Cité Alfred Duclaud 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH
24	M.	VEDRENNE	Jean-François	07/06/1973	Fontaine du Canal 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH / CFE

2. Délibération : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou de son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

La liste suivante est déposée :

- ✓ Membres titulaires : M. ALLAIN Daniel, Mme SOURDET Josiane et M. RAT Michel
- ✓ Membres suppléants : M. MAZEAU Michel, M. MOREAU Vincent et Mme DUBUISSON Martine

Il a été procédé au vote à main levée, l'assemblée délibérante et à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

- sont élus à l'unanimité à la commission d'appel d'offres :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- ALLAIN Daniel	- MAZEAU Michel
- SOURDET Josiane	- MOREAU Vincent
- RAT Michel	- DUBUISSON Martine

3. Délibération : Tarifs de la cantine scolaire - Année 2020/2021

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de la restauration scolaire. Il rappelle que le tarif de la cantine scolaire de Javerlhac est actuellement de 2,40 € le repas pour les enfants et de 4,75 € pour les adultes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE par 15 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION DE MAINTENIR le tarif des repas de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2020 soit : **2,40 € par repas pour les enfants et 4,75 € par repas pour les adultes.**

4. Délibération : Opération d'investissement d'Éclairage Public - RD93 Pont de Javerlhac

La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **RD93 Pont de Javerlhac – Déplacement réseau EP**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **5 746,16 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50,00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de "Modification réseau EP 50%".

La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 15 Voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION,
Le Conseil Municipal:

- donne mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SDE 24.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

5. Délibération : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de **45%** pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **20 heures par semaine**, la durée du contrat est de **10 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent : aide de cantine - agent d'entretien
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée du 14 septembre 2020 au 13 juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent : aide de cantine - agent d'entretien
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le point sur la rentrée scolaire

Monsieur le Maire notifie que la rentrée scolaire s'est bien passée avec un maintien des effectifs (64 élèves). Il souligne l'arrivée de 4 élèves de Saint-Martin-le-Pin, qui ont choisi Javerlhac grâce au travail entre les Maires des deux communes.

Une nouvelle directrice est en place, elle semble impliquée et motivée, le Maire n'a pas d'écho négatif.

Jean-Pierre PORTE informe également que le Rectorat a mis en poste une nouvelle inspectrice d'académie.

Le Maire prévient que la Loi "Blanquer" adopté en 2019, impose la présence dans chaque salle de classe d'un visuel reprenant la devise "Liberté, Égalité, Fraternité", le drapeau Français, le drapeau Européen et les paroles de l'hymne national. Le Maire a effectué une commande de 4 plaques (pour les trois classes + salle de restauration).

Concernant les mesures sanitaires, le personnel communal étant en congé en août, il a été décidé de faire appel à un prestataire de service pour le ménage des écoles. Ce prestataire continue, deux fois par semaine à effectuer le ménage en complément des employés communaux. Le Maire fait part que les rideaux ont été entièrement démontés, lavés et remis en place.

Martine DUBUISSON demande si les horaires de la garderie restent inchangés (7h30-8h45 / 16h15 - 18h30).

Monsieur le Maire répond que le périscolaire est de la compétence de l'intercommunalité et que deux questions ont été posées en juin : qui prend en charge les horaires de 7h00 à 7h30 ? A ce jour, aucun retour de M. PEYZAT, Vice-président de l'intercommunalité en charge de ces questions.

Pour palier à ce manque, le Maire propose dans l'immédiat que ce soit la commune qui prenne en charge, de manière temporaire le périscolaire de 7h00 à 7h30 ; il sera fait un point plus précis deux semaines après la rentrée.

Distribution de masques aux scolaires de plus de 11 ans

36 masques ont déjà été distribués (2 par élèves).

Christiane MOUSSEAU fait part que les masques enfants sont trop petits pour les enfants de 11 ans et plus.

Lecture de la motion adressée à la Poste

Le Maire a envoyé un extrait du Procès Verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 10 juillet concernant la longue fermeture de la Poste durant le confinement et lit la lettre qui l'accompagne (document ci-joint).

Questions diverses :

- Mesdames Bassoulet, Deschamps, Dubuisson, Sacriste et Messieurs Aupy, Gourinchas, Rat ont soumis 5 questions diverses par mail auxquelles Monsieur le Maire répond :

1- Nous demandons que les prochaines réunions du conseil municipal se déroulent à 20h30 afin que tous soient disponibles

Le Maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du maire de fixer la périodicité, de la date et de l'heure des conseils municipaux.

2- Autres points évoqués :

- Taille de la haie en face de la caserne ?

Le Maire informe le conseil qu'il n'y a toujours pas de réponse des propriétaires malgré plusieurs courriers. Les propriétaires seraient à Chypre et cela rend difficile le contact ; si la haie doit être taillée, se sera selon toute vraisemblance à la charge de la collectivité. Et cela, peut créer un précédent fâcheux.

- Indication du marché du mardi matin quelles propositions ?

Vincent MOREAU a pris contact avec une société spécialisée dans l'aménagement urbain. Le problème étant que les responsables étant en congé en août, nous n'aurons le devis qu'en septembre. Vincent MOREAU a également pris contact avec un représentant du Département de la Dordogne en charge de la législation, afin de s'assurer de la légalité et de la réglementation en vigueur.

Martine DUBUISSON a demandé un devis pour une banderole amovible (132€ bâche).

Le Maire propose de prendre les mâts déjà existant pour l'installation des panneaux.

Vincent MOREAU affirme que les panneaux déjà existants ne sont pas destinés à cet usage et qu'il faudra procéder à l'installation de nouveaux mâts avec panneau.

- Mesures prises pour contrôler la production d'électricité des panneaux photovoltaïques

Daniel ALLAIN informe qu'il a personnellement relevé la production électrique. Aujourd'hui, nous contactons l'entreprise en charge des panneaux mais il attend leur venue pour résoudre le problème. Il indique que cette fois-ci ce n'est pas un problème du disjoncteur.

La Maire : Pour le contrôle, il va être demandé aux employés municipaux de vérifier le fonctionnement par un contrôle fréquent.

- Avancée sur le projet aire de jeux et aménagement pour les cyclistes de la Flow vélo , ils sont vraiment très nombreux et s'arrêtent dans le bourg, ce projet est intéressant pour nos commerçants.

Monsieur le Maire explique primo qu'il n'est pas étranger au fait que la Flow vélo traverse le bourg ce qui est une excellente chose pour les commerçants et secundo que les aménagements seront réalisés dans le cadre plus général du projet "espace Mazeau" le long de la voie verte.

3-Nous demandons un panneau d'indication pour "le jardin des merveilles" au carrefour et à la route de chez Joly.

Monsieur le Maire informe que si "le jardin des merveilles" souhaite un panneau d'indication, ce sont les professionnels qui eux mêmes doivent faire la demande car cela a un coût. Le panneau est payant et il faut vérifier la possibilité d'implantation en bord de voie départementale avec la DDT au préalable (Coût approximatif 150 € H.T.).

4-Les parterres du champs de foire peuvent-ils être désherbés ?

Le personnel est en congé au mois d'août, le Maire prend note.

5- Le retour de Sylvie est-il prévu ?

Sylvie DELAGE est en arrêt pour un mois supplémentaire (certificat reçu le vendredi 27 août).

6- Je suis étonnée de ne pas avoir été conviée à la rencontre avec la nouvelle Directrice de l'école. Je vous rappelle que je suis membre titulaire de la commission communale de l'école. Pour quelles raisons n'ai je pas été informée de cette rencontre ?

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Directrice est venue par politesse et courtoisie rencontrer le Maire et se présenter à lui comme il est d'usage.

7- Après plusieurs demandes, pourrions nous savoir ce qui a été fait auprès du Bouygues pour la partie du bourg qui n'a toujours pas de réseau ?

Marie-Françoise SACRISTE s'excuse d'avoir envoyé le mail tardivement.

Monsieur le Maire fait part que les administrés apportent des réclamations à longueur de journée. Le réseau a fonctionné pendant 3 semaines et depuis il ne fonctionne plus !?...

Le Maire rappelle que le mois d'août ne rend pas facile le déplacement des entreprises et qu'il a multiplié les demandes auprès de Bouygues !...

Daniel ALLAIN et le Maire informent le conseil d'un mail de M. ROHRIG, Responsable Bouygues Sud Ouest reçu à 15h39 ce jour ; la carte électronique qui régule la fréquence est en panne et sera remplacée très rapidement.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30 minutes.

Fait le 16 septembre 2020.

Le Maire,



Le Secrétaire



Département
de la Dordogne
.....
Mairie de Javerlhac
& La Chapelle St Robert
.....
24 300
Tél. 05 53 56 30 18
e-mail: mairie-javerlhac-lachapelle@wanadoo.fr

Javerlhac le 28 juillet 2020

Monsieur le Maire de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert

à

Madame Marie-Christine PRADO
Déléguée aux relations territoriales pour la Corrèze
et la Dordogne
Délégation Régionale Nouvelle-Aquitaine
9 rue du 4 septembre 24019 Périgueux Cedex

Madame,

Veillez trouver ci-joint un extrait du procès verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020. Un fort mécontentement dû au fait aussi et surtout que ce sont les personnes les plus âgées, les plus vulnérables, les plus isolées qui ont été les plus pénalisées, et notamment pour celles et ceux qui n'ont que la banque postale pour s'approvisionner en argent.

Il me reste à espérer que si la pandémie venait à nouveau à nous menacer, toutes les mesures seraient prises afin que cette situation regrettable et fâcheuse ne se reproduise pas.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations



Jean-Pierre PORTE

